



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 182-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.251

Déposée le : 04.09.2023

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PS-JS (Egger, Hünibach) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 12.09.2023

N° d'ACE : 32/2024 du 17 janvier 2024
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Carrefours de mobilité - des transports publics pour toutes et tous

Le Conseil-exécutif est prié, éventuellement en exerçant une influence sur les conférences régionales des transports, d'obliger les communes à évaluer et à réaliser des carrefours de mobilité dans les gares et aux principaux arrêts de transports publics en collaboration avec les entreprises de transports publics. Les carrefours de mobilité (*mobility hubs* en anglais) disposent de suffisamment de places de stationnement relais (P+R) aussi bien pour les voitures et les motos que pour les vélos. De plus, ils offrent suffisamment d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et un accès direct aux transports publics. En réduisant ou en supprimant les frais de stationnement, on rendrait l'offre des carrefours de mobilité plus attrayante pour les pendulaires qui habitent à plus de 15 minutes de marche du prochain arrêt de transports publics régulièrement desservi.

Développement :

Le transfert des flux de pendulaires vers les transports publics est un pilier important pour atteindre les objectifs climatiques du canton de Berne. Dans les régions rurales et en périphérie des agglomérations, cette option est souvent complexe voire impossible. Dans le même temps, le problème qui se pose sur les routes n'est pas tant un problème de capacité qu'un problème d'occupation des véhicules. La mobilité du futur sera une mobilité connectée, combinant les différents moyens de transport. Avec les carrefours de mobilité, les personnes ayant une connexion limitée au réseau de transports publics, voire pas de connexion du tout, disposent d'options attrayantes pour privilégier le plus tôt possible les transports publics. En réduisant ou en supprimant les frais de stationnement, en proposant des bornes de recharge pour les véhicules électriques et en offrant suffisamment de places de stationnement, on encourage la combinaison de différents moyens de transports dans le but de raccourcir le plus possible les tronçons

parcourus en véhicule privé. Investir dans une meilleure desserte des campagnes par les transports publics est non seulement bien meilleur marché que le développement de routes et de parkings en centre-ville, mais aussi plus écologique.

Motivation de l'urgence : pour les usagères et usagers des transports publics ainsi que pour les pendulaires et les personnes tributaires des transports publics, la situation actuelle est inacceptable et doit être améliorée le plus rapidement possible.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif encourage la création d'interfaces de transport et de carrefours de mobilité bien pensés et jouissant d'un emplacement idéal. Il est conscient que ceux-ci contribuent à une gestion efficace et harmonieuse du trafic.

Les interfaces de transport sont également inscrites dans les bases cantonales relatives à la mobilité (stratégie de mobilité globale, plan directeur). L'aide-mémoire « Interfaces de transport dans le canton de Berne » publié récemment présente les principes stratégiques du canton de Berne ainsi que les rôles et les tâches de la Confédération, du canton, des régions et des communes dans ce domaine.

En vue d'encourager les interfaces de transport, le canton a demandé aux régions d'harmoniser le développement des transports et de l'urbanisation dans leurs conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU)¹. Celles-ci permettront de concrétiser les projets et réflexions en matière de planification, en collaboration avec les communes et les autres parties prenantes. Les demandes du motionnaire dans ce domaine ont donc déjà été prises en compte dans les planifications cantonales. En vertu de l'article 61, alinéa 1 de la loi sur les routes révisée (LR), le canton soutient également les interfaces de transport en accordant des subventions pour les installations importantes de type park-and-ride et bike-and-ride, en fonction des moyens financiers disponibles.

La législation cantonale actuelle ne prévoit pas d'obliger les régions et les communes à planifier, mettre en œuvre et exploiter des interfaces de transport allant au-delà des directives formulées dans les CRTU. L'introduction d'une telle obligation ne serait pas judicieuse, car une interface de transport est un lieu fonctionnel adapté aux spécificités locales et ne représente pas un projet d'infrastructure indépendant.

Les frais de stationnement, tout comme leur éventuelle réduction ou suppression, sont définis par les gestionnaires des installations. Le canton recommande toutefois à ces derniers d'appliquer un modèle tarifaire dégressif en fonction de l'éloignement par rapport au centre. La mise en œuvre d'un tel système ne relève pas de son domaine de compétences.

Le Conseil-exécutif estime qu'il serait trop complexe d'introduire, comme le demande le motionnaire, un règlement sur les frais de stationnement tenant compte du temps de marche du lieu de résidence au prochain arrêt de transports publics. Le Conseil-exécutif juge cette requête irréalisable, et précise que le canton a déjà largement épuisé sa marge de manœuvre en ce qui concerne les directives données aux communes et aux entreprises de transport en matière d'interfaces de transport. Pour ces raisons, le Conseil-exécutif recommande le rejet de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

¹ ACE 692/2022 du 29 juin 2022 ; Festlegung der zeitlichen und inhaltlichen Vorgaben gemäss Art. 98a Baugesetz für die Überarbeitung der regionalen Gesamtverkehrs- und Siedlungskonzepte RGSK 2025 und der Agglomerationsprogramme der 5. Generation (en allemand uniquement)